

ENTREPRISE

Raison Sociale

N° Siret

Adresse

CP / Ville

Téléphone

Mail entreprise

Effectif

CA

LE DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE

Nom / Prénom

Mail du dirigeant

LE CORRESPONDANT DU CLUB DSI

Nom / Prénom

Fonction

Téléphone

Mail

LA COTISATION ANNUELLE

- Entreprise individuelle : 50 € HT / an
- Entreprise de 1 à 9 salariés : 200 € HT / an
- Entreprise de 10 à 49 salariés : 400 € HT / an
- Entreprise de 50 salariés et + : 600 € HT / an

Mode de règlement : Virement Chèque A l'ordre de la CCI de Lot-et-Garonne **Sur facture** Tout mode de paiement donnera lieu à une facture

Coordonnées bancaires : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
 IBAN : FR76 1780 7008 0100 1198 2452 559 BIC : CCBPFRPPTLS

Fait à

Signature

Cachet de l'entreprise

Le

Je soussigné(e) déclare avoir lu et accepté les conditions générales et la charte du Club DSI.

RGPD

□ Je soussigné donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par le Club DSI 47. Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.

Le Club DSI 47 requiert ici également votre consentement exprès pour pouvoir utiliser vos coordonnées entre les membres du club. Cette adresse électronique, tout comme toute donnée nominative vous concernant, ne feront l'objet d'aucune autre exploitation que celle précisée et ne feront pas davantage l'objet de cession à des tiers.

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

- 1) Pour être adhérent au Club DSI 47 et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer à la charte de fonctionnement - dont un exemplaire est tenu à votre disposition au siège de la CCI de Lot-et-Garonne et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter une cotisation.
- 2) L'adhésion est valable pour une année civile et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant de leur cotisation pour les 12 mois à venir ainsi qu'une fiche permettant de mettre à jour les données les concernant.
- 3) Il est possible de mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CCI de Lot-et-Garonne, au minimum un mois avant la date de clôture de l'exercice comptable, soit le 30 novembre de l'année en cours.
- 4) La qualité d'adhérent se perd par la démission, la disparition de l'entreprise, pour motif grave, préjudice moral ou matériel porté à la CCI de Lot-et-Garonne et selon la procédure prévue à l'article 7 de la charte.
- 5) Quel que soit le nombre de participants de l'entreprise, l'adhésion procure une participation sans frais aux réunions thématiques, visites d'entreprises ou rencontre/échange organisés par le Club DSI 47 ainsi que des tarifs préférentiels pour ses actions collectives (salons collectifs, études, ...).
- 6) L'entreprise bénéficiera de tarifs préférentiels sur les prestations proposées par le pôle cyber de la CCI de Lot-et-Garonne.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CLUB DES DÉCIDEURS DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS DES ENTREPRISES DU LOT-ET-GARONNE - DSI 47

Article 1 : Dénomination

Il est fondé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne un club d'entreprises ayant pour titre : Club des Décideurs de Systèmes d'Informations du Lot-et-Garonne, dont le nom employé pour communiquer est : Club DSI 47, regroupant les adhérents à la présente charte. Ce club n'aura pas de personnalité juridique propre.

Article 2 : Objet

Ce club a pour objet :

- d'assurer la promotion et le développement des actions des DSI des entreprises du 47,
- de sensibiliser au développement de la Cyber Sécurité,
- de favoriser les échanges d'expériences entre ses membres,

- d'initier des collaborations inter-entreprises,
- d'aider et assurer une veille technologique dans le domaine de l'IT,
- d'animer des discussions sur l'actualité IT et les obligations réglementaires,
- d'offrir une porte d'entrée auprès d'acteurs publics (Police, Gendarmerie, ANSSI,...).

Le Club n'a pas pour objet de devenir un espace commercial ou une simple tribune pour la vente de prestations de services.

Article 3 : Durée

La durée du Club est illimitée.

Son adresse postale est fixée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, sise 49 route d'Agen – 47310 ESTILLAC.

Animé par la CCI de Lot-et-Garonne, le Club est lié à l'implantation physique de cette dernière.

Article 4 : Composition – Admission - Adhésion

Le Club se compose de Membres adhérents qui sont des entreprises ou organismes de droit public ou privé, versant une cotisation annuelle.

Seuls les membres adhérents peuvent participer collégalement aux décisions du club qui est animé par le DSI de la CCI 47, également Conseiller en Cyberdéfense.

Les personnes morales sont représentées par le représentant légal, ou par une personne dûment mandatée par lui à titre temporaire ou permanent.

Seules des entreprises ou organismes de droit public ou privé peuvent être membre du club.

Article 5 : Dotations et ressources annuelles

Les ressources du Club DSI sont composées :

A) De cotisations annuelles versées par les membres. Pour la 1ère année le montant de la cotisation est fixé à :

- Pour les entreprises individuelles : 50 € HT
- Pour les entreprises de 1 à 9 salariés : 200 € HT
- Pour les entreprises de 10 à 49 salariés : 400 € HT
- Pour les entreprises de 50 salariés et + : 600 € HT

B) De ressources diverses de prestations en relation avec l'activité

C) De toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

Article 6 : Gouvernance

Le Club est animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne et plus particulièrement par son DSI. Ce dernier propose aux adhérents du club un programme d'actions et d'animations annuel, construit avec ses membres.

Une base documentaire sera mise à disposition des adhérents regroupant toutes les informations diffusées lors des réunions, les divers documents et réglementations en vigueur, la liste des membres du club...

Les adhésions sont appelées par le service comptable de la CCI Lot-et-Garonne. Pour la 1ère année, les formulaires d'adhésions seront adressés à la liste des entreprises qui font déjà partie de la cible d'animation du Club. Le montant annuel des cotisations est fixé lors de la dernière réunion de l'année N, en vue d'être appliquée pour l'année N+1.

Article 7 : Dissolution

L'animation du Club étant portée par les services de la CCI de Lot-et-Garonne, sa dissolution ne peut être décidée que par le Bureau de la CCI de Lot-et-Garonne.